

**CONTRAT DE VENTE AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES
SPERME QANNANDO B.&V.**

°1.1.2016 - 1.74m – Noir

Kannan I.S.P. 1m60	Voltaire I.S.P. 1m60	Furioso II
		Gogo Möve
	Cemeta Keur pref. prest. 1m30	Nimmerdor I.S.P. 1m60
		Wozieta
My Way B&V I.S.P. 1m50	Emerald I.S.P. 1m60	Diamant de Semilly I.S.P. 1m60
		Carthina Z I.S.P. 1m45
	Incroyable de Muze I.S.P. 1m55	Nabab de Rêve I.S.P. 1m60
		Exellentia de Muze

1. Ces conditions de vente s'appliquent à la semence de l'étalon QANNANDO B. & V. qui est vendue et distribuée par l'intermédiaire de la société de droit belge BV DB-HORSES, dont le siège social est sis 9100 Sint-Niklaas, Turkyen 45, enregistrée à la CBE s'inscrire sous le numéro 0827.921.526 et la société de droit belge BV BART VAN POUCKE - HORSES, avec siège social au 9160 Lokeren à Doorndonkeindeken 10, immatriculée au registre CBE sous le numéro 0837.622.219. DB-HORSES et BART VAN POUCKE - HORSES sont ci-après dénommés «propriétaire d'étalon».

2. Ces conditions et prix sont hors TVA et ne sont valables que pour la saison de reproduction 2021 (du 1.2.2021 au 30.9.2021).

3. Le prix de vente est de 900,00 EUR hors TVA 6% par poulain, avec semence congelée (extraction en 2020 et 2021) à payer d'avance au propriétaire de l'étalon, avec une garantie poulain vivant, valable pour 2 saisons de reproduction consécutives. Après la saison de reproduction 2022, toute garantie prendra fin. Si, après paiement de la totalité des frais de saillie, la jument n'est plus gestante, rejetée ou aucun poulain viable n'est né, elle peut être réessayée en 2022. Le sperme est envoyé par dose d'insémination.

4. Les frais des vétérinaires, le transport et l'expédition de la semence ainsi que la délivrance et la délivrance d'un certificat sanitaire (50,00 EUR) sont à la charge du propriétaire de la jument.

5. Les paiements sont effectués après réception de la facture et avant la livraison des paillettes, lorsque le propriétaire de l'étalon a reçu ce règlement, votre commande sera transmise et expédiée.

6. Les pailles de semence fournies sont utilisées exclusivement par le propriétaire de la jument pour la jument pour laquelle la déclaration a été faite et ne peuvent être revendues. Le nom de la jument pour laquelle le sperme est utilisé est communiqué à la commande. Le propriétaire de la jument doit fournir une copie du passeport généalogique de la jument au propriétaire de l'étalon.

7. Des conditions particulières s'appliquent au traitement ICSI des ovules avec du sperme congelé: voir plus loin dans ces conditions. Le sperme fourni dans le cadre de cet accord n'est pas exempt d'ICSI. Les paillettes de sperme non utilisées seront retournées ou la preuve de destruction sera remise par le propriétaire de la jument au propriétaire de l'étalon.

8. Si le sperme est acheté pour la fécondation d'ovules via l'application de l'ICSI, les différentes conditions de prix suivantes s'appliquent (les autres conditions de cet accord restent pleinement applicables):

- a. Vente de paille de sperme à 300,00 EUR HT par paille
- b. Sur supplément de 600,00 EUR HT par poulain vivant

9. Le propriétaire de la jument doit fournir au propriétaire de l'étalon une déclaration établie et signée par le vétérinaire ou le centre de transfert d'embryons du nombre d'embryons implantés avec succès par jument avant le 30/10/21. À partir d'un 2ème embryon, un supplément de 750,00 EUR HT est facturé par embryon implanté avec succès après 45 jours de gestation.

10. Le propriétaire de la jument doit retourner le dernier certificat d'insémination / certificat de transfert d'embryon signé par le vétérinaire, indiquant la dernière date d'insémination / date de transfert d'embryon, au propriétaire de l'étalon avant le 30/10/20.

11. Si le propriétaire de la jument commet une tentative de fraude, l'amende inconditionnelle est de 5 000,00 EUR par cas, hors frais de saillie également dus.

12. Le non-paiement (dans les délais) des factures du propriétaire de l'étalon crée automatiquement des intérêts de 8% par an sur le (s) principal (s) restant dû (s) et une compensation fixe de 10% sur le (s) principal (s) restant dû (s) avec un minimum de 150,00 EUR.

13. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre-Orientale / Gand, division de Termonde, sont seuls compétents. La loi belge s'applique exclusivement à l'accord entre les parties.

Date:

Nom client + coordonnées facturations:

Signature client + avec la mention "lu et approuvé":